



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-036**

**PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /**

R75-2025-02-14-00003 - Arrêté Extension SPASAD Parthenay (3 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2025-02-20-00024 - Dec n° 2025-128 Cancer CHU Limoges-HME (3 pages) Page 7

R75-2025-02-20-00025 - Dec n° 2025-129 Cancer CHU Limoges-Dupuytren (3 pages) Page 11

R75-2025-02-20-00026 - Dec n° 2025-131 Cancer-Polycl Limoges-Chenieux (3 pages) Page 15

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2025-02-20-00032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alexandre FALCO, DASEN du Lot-et-Garonne (2 pages) Page 19

R75-2025-02-20-00031 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine HEBRARD, DASEN de la Gironde (3 pages) Page 22

R75-2025-02-20-00030 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MALABRE, DASEN de la Dordogne (2 pages) Page 26

R75-2025-02-20-00027 - Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vienne (2 pages) Page 29

R75-2025-02-20-00029 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Elisabeth GADET, adjointe à la cheffe de bureau DAF2 (2 pages) Page 32

R75-2025-02-20-00028 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE (5 pages) Page 35

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

R75-2025-02-14-00003

Arrêté Extension SPASAD Parthenay

**ARRETE** du **14 FEV. 2025**

portant autorisation d'extension de 2 places de SSIAD  
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)  
de Parthenay-Gâtine à 79200 PARTHENAY,  
géré par le CIAS de Parthenay-Gâtine,  
sise à 10 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
Des Deux-Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil départemental du 27 juin 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 23 août 2022, du SPASAD de Parthenay-Gâtine sis à Parthenay géré par le CIAS de Parthenay-Gâtine, sise à 10 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY, pour une capacité globale de 48 places pour personnes âgées ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date lancé le 22 janvier 2024 pour la création de 18 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et/ou personnes handicapées vieillissantes dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande transmise le 15 avril 2024 par le CIAS de Parthenay-Gâtine, représenté par son président M. Jean-Michel PRIEUR en vue de l'extension de 2 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Parthenay-Gâtine à PARTHENAY ;

VU l'avis de la commission consultative de sélection des Deux-Sèvres qui s'est réunie le 29 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le projet vise à renforcer le maillage territorial en places de SSIAD/SPASAD pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes dans un territoire sous doté ;

**CONSIDERANT** que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le nombre de patients en liste d'attente au SSIAD indiqué sur le dossier de candidature est de 8 en moyenne avec un délai moyen d'admission de 35 jours au 31/12/2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs du schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil départemental du 27 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension du SPASAD de Parthenay-Gâtine, sise 1 rue de la Mélusine à Parthenay, sollicitée par le CIAS de Parthenay-Gâtine sise 10 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 2 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 50 places de SSIAD pour personnes âgées dont 2 places pour personnes handicapées vieillissantes.

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SPASAD reste inchangée.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter à compter du 23 août 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Page 2 sur 3

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville  
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 09 69 37 00 33

**ARTICLE 7** : Le SPASAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> CIAS Parthenay-Gâtine	<b>Entité établissement</b> Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile SPASAD – CIAS Parthenay-Gâtine
N° FINESS : 790019541	N° FINESS : 790009658
N° SIREN : 200 057 107 00035	code catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (SAAS)
Adresse : 10, rue de la Citadelle 79 200 PARTHENAY	Adresse : 1 rue de la Mélusine 79 200 PARTHENAY
Code statut juridique : 08 – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	50
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences et personnes handicapées	0
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	0

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **14 FEV. 2025**

La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUIA**



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-20-00024

Dec n° 2025-128 Cancer CHU Limoges-HME

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-128**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par CHU DE**  
**LIMOGES (870000015), sur le site de HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 juin 2024 au 31 août 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-093 en date du 15 mai 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Traitement du cancer » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer », sur le site de HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859) sis 8 AVENUE DOMINIQUE LARREY 87000 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 07 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer » sur le site HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT (870014859) sis 8 AVENUE DOMINIQUE LARREY 87000 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A6- chirurgie oncologique mammaire
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe / mission de recours et chirurgie complexe
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe / chirurgie oncologique de l'ovaire
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans
- Traitement du cancer / Traitements médicamenteux systémiques du cancer / C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapie intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 FEV. 2025**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
**Samuel PRATMARTY**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-20-00025

Dec n° 2025-129 Cancer CHU Limoges-Dupuytren

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-129**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer**  
**par CHU DE LIMOGES (870000015), sur le site de CHU DUPUYTREN LIMOGES (870000064)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 juin 2024 au 31 août 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-093 en date du 15 mai 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Traitement du cancer » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer », sur le site de CHU DUPUYTREN LIMOGES (870000064) sis 2 AVENUE MARTIN LUTHER KING 87042 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 07 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CHU DE LIMOGES (870000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer » sur le site CHU DUPUYTREN LIMOGES (870000064) sis 2 AVENUE MARTIN LUTHER KING 87042 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A7-chirurgie oncologique indifférenciée
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / mission de recours et chirurgie complexe
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du foie
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique de l'estomac
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du pancréas
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du rectum
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B2- chirurgie oncologique thoracique complexe
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B4- chirurgie oncologique urologique complexe
- Traitement du cancer / Traitements médicamenteux systémiques du cancer / B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 FEV. 2025**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-20-00026

Dec n° 2025-131 Cancer-Polycl Limoges-Chenieux

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-131**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer**  
**par SAS POLYCLINIQUE DE LIMOGES (870017415),**  
**sur le site de CLINIQUE FRANCOIS CHENIEUX (870000288)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 juin 2024 au 31 août 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-093 en date du 15 mai 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Traitement du cancer » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SAS POLYCLINIQUE DE LIMOGES (870017415), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer », sur le site de CLINIQUE FRANCOIS CHENIEUX (870000288) sis 18 RUE DU GENERAL CATROUX 87039 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 07 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par SAS POLYCLINIQUE DE LIMOGES (870017415) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Traitement du cancer » sur le site CLINIQUE FRANCOIS CHENIEUX (870000288) sis 18 RUE DU GENERAL CATROUX 87039 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A7-chirurgie oncologique indifférenciée
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / mission de recours et chirurgie complexe
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du foie
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du l'estomac
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du pancréas
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du rectum
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B4- chirurgie oncologique urologique complexe
- Traitement du cancer / Traitements médicamenteux systémiques du cancer / A - TMSC chez l'adulte

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 FEV. 2025**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
**Samuel PRATMARTY**

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00032

Arrêté portant délégation de signature à M. Alexandre  
FALCO, DASEN du Lot-et-Garonne



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne

---

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-24-2, R222-25 et D521-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Vu le décret du 20 avril 2024 nommant Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot-et-Garonne à compter du 29 avril 2024 ;

## - ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation et aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des personnels du 1er degré pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

**Article 3** : L'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2025



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00031

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie-Christine HEBRARD, DASEN de la Gironde



## ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-24-2, R222-25 et D521-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des

services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 25 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 portant création du service mutualisé de la gestion individuelle et de la paye des instituteurs, professeurs des écoles et agents non titulaires de l'enseignement du 1er degré de l'académie de Bordeaux, et désignant le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en qualité de responsable de ce service ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants concernant le département de la Gironde :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les contrats à durée indéterminée conclus dans l'académie de Bordeaux en application de l'article 1 ter du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

**Article 3** : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion individuelle et financière, y compris les actes de la liaison de la paye, des personnels du 1<sup>er</sup> degré public pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

**Article 4** : L'arrêté du 24 février 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine HEBRARD, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de l'académie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **20** FEV. 2025

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00030

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Nathalie MALABRE, DASEN de la Dordogne



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-24-2, R222-25 et D521-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des

services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants concernant le département de la Dordogne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants du 1er degré privé pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

**Article 3** : L'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2025

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00027

Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vienne



---

**Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR,  
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vienne**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du service national,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des Universités,

Vu le décret du 10 février 2025 portant nomination de Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vienne,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par le préfet de la Vienne,

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités en date du 17 décembre 2020,

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités en date du 21 décembre 2020,

### - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence du préfet de la Vienne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 23 janvier 2025 et le protocole départemental du 21 décembre 2020 susvisés,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Barthélémy ROY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2025



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00029

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Elisabeth  
GADET, adjointe à la cheffe de bureau DAF2

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Madame Elisabeth GADET, adjointe à la cheffe de bureau DAF2**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 et du 8 février 2024, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

1°) Constaté les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Effectuer la mise à disposition des crédits suite au recyclage d'autorisations d'engagement pour tous les BOP mentionnés infra ;

4°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

5°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

6°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette ;

7°) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques dans l'application CHORUS FORMULAIRES ;

8°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**Article 2** : L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Elisabeth GADET est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

**Spécimen de signature**  
De Madame Elisabeth GADET  
Visé par le présent arrêté



Fait à Bordeaux le 20 FEV. 2025

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-02-20-00028

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire sur le progiciel  
CHORUS FORMULAIRE



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 et du 8 février 2024, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté pour procéder aux actions de pré-validation et/ou de validation qui leur incombent sur le logiciel financier Chorus Formulaires.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché, à la validation de la constatation des services faits afférents, et à la validation des recettes non fiscales.

**Article 2** : L'arrêté du 10 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE, est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - Demandes subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits ( pour services)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Présumés	Validation des Recettes
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
ANDRE Séverine	SAIO	X						X	
AOUIZERATE Sylvie	RANA SRA ES + SRAPIE	X					X	X	
ARNAUD-RACINET Sophie	RANA DANE	X					X	X	
ASTIE Anne-Hélène	CIO Sarlat la Conéda	X					X	X	
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	X					X	X	
BARCELONNE Séverine	CIO Langon	X					X	X	
BARRETEAU Aline	RANA DRAJES	X					X	X	
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	X					X	X	
BELLY Caroline	DSDEN 40 - DAGEFI	X						X	
BERNARD Florence	DSDEN 24	X						X	
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	X					X	X	
BISCARRAT Thibault	Rectorat DAEMI	X					X	X	
BONY Marie-Annick	DSDEN 24	X					X	X	
BOUDOUAOU-POLLON Léa	RANA DRAJES	X					X	X	
BOULANGER-LARROQUE Rémy	RANA DRAJES	X					X	X	
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	X				X	X	X	
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEPI	X					X	X	
CAMPOS (MARQUESUZZA) Caroline	DSDEN 64 Chef de division affaires médicales	X					X	X	
CARLES Jérôme	CIO Libourne	X						X	
CARLES Stéphanie	Rectorat DAF 1						X		
Carole-Augendr	RANA SIA FPE ( Poitiers)	X						X	
CARON Angélique	DSDEN 33 Adjointe chef bureau DIVEL 2	X						X	
CARPENTIER Faouzia	RANA DRAJES	X					X	X	
CAZAUX-BUSSIERE Emeline	RANA DRAJES	X					X	X	
CAZENAVE Elvira	CIO Nontron 24	X					X	X	
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAJ 1	X					X	X	
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4				X				
CHASSEPORT Christine	RANA DRAJES	X					X	X	
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64 - Division vie élève examens et concours	X						X	
CHURQUE Samantha	DSDEN 40 - Adjointe DAGEFI	X						X	
COQUELIN Anne-Elisabeth	Rectorat DAAC	X					X	X	
CORBINEAU Melanie.Ayel	RANA SIA FPE ( Poitiers)	X					X	X	
DAMON Carole	Rectorat DARH	X					X	X	
D'ANGELO Joelle	CIO Sarlat la Conéda	X						X	
DARRIEUMERLOU Clément	Rectorat EAFc	X					X	X	
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	X					X	X	
DELOAS Catherine	Rectorat EAFc	X					X	X	
DELMONT Marion	RANA DRAJES	X					X	X	
DELTEIL Eric	CIO Orthez	X					X	X	
DESLANDES Anne	CIO Arcadon	X					X	X	
DEVENVILLE Caroline	Rectorat DEC 6	X					X	X	
DIAZ Luc	CIO Blaye	X						X	
DOIDEAU Marie-Thérèse	DSDEN 33	X						X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits ( pour ..... )	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Présumés	Validation des Recettes
DOMIS Sonia	Rectorat EAFIC	X	X			X	X	X	
DO-REGO Karine	Rectorat EAFIC	X	X			X	X	X	
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	X	X					X	
DUBOIS Jany	Rectorat DGEP Directrice	X	X				X	X	
DUBUC Isabelle	DSDEN 33	X	X					X	
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	X	X					X	
DUMONTEIL Frédéric	DSDEN 64	X	X					X	
DUTEMPS Colette	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X					X	
DUTHEUILH Marie-Ange	DSDEN 24	X	X					X	
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat EAFIC	X	X			X	X	X	
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ 1	X	X			X	X	X	
FONS Carol	RANA SRAI OLDS	X	X				X	X	
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X					X	
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	X	X				X	X	
GAREN Bérengère	CIO Périgueux	X	X					X	
GARIBAY Béatrice	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X					X	
GARNIER Mannon	DSDEN 64 - Assistante Cabinet	X	X					X	
GAUJÈZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X					X	
GAUDUCHEAU Marijoli	Rectorat DEC	X	X			X	X	X	
GIROIRD Magali	CIO Libourne	X	X					X	
GMEREC Pierre	DSDEN 33	X	X					X	
GODAILLIER Marion	RANA DRAJES	X	X				X	X	
GOMEZ Caroline	Rectorat DCVSAJ	X	X				X	X	
GORGUES Ariane	CIO Orthez	X	X					X	
GOUARDE Cécile	CIO Talence - Mérignac	X	X					X	
Gouedard-Delmas (Tournier) Chantal	RANA DRAJES	X	X				X	X	
GOUINAUD Christophe	CIO Bergerac	X	X					X	
GRANGER Loritza	SIA-SI	X	X					X	
GROS Mira	CIO Marmande	X	X					X	
GUYDON DE DIVES Elisa	Rectorat DGEP_1 Chef de bureau	X	X				X	X	
GUILERA ROMAIN	Rectorat EAFIC	X	X					X	
GUILHEM Lucie	Rectorat DAF 4				X				
GUITARD Geneviève	DSDEN 47	X	X					X	
HADDOU Sabaha	RANA DRAJES	X	X				X	X	
HARAMENDY Anne	CIO Sarlat la Coméda	X	X					X	
HILGERT Caroline	Rectorat EAFIC	X	X			X	X	X	
JAFFRE Marine	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X					X	
JOIE Marielle	Rectorat DAREIC	X	X				X	X	
JOUBERT Cyril	Rectorat DAF 4	X	X					X	
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X					X	
JOUVE Laëtitia	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X					X	
JUNCAL Alexia	DSDEN 40	X	X					X	
KLEIN-FOUQUER Cynthia	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Dax	X	X					X	
	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X					X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits ( pour	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Présumés	Validation des Recettes
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	X	X	X				X	
LAPORTE Corinne	Rectorat DAF			X					X
LARRIBAU Thierry	DSDEN 64	X	X					X	
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	X	X			X	X	X	
LEGLISE Ludvine	Rectorat DGR	X	X					X	
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 47	X	X					X	
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	X	X					X	
LEMOINE Pascale	CIO Marmande	X	X					X	
LESCOUÏE Janine	CIO Dax	X	X					X	
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	X	X				X	X	
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	X	X				X	X	
MAGNAN Karine	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAF C	X	X			X	X	X	
MAISSE-SOULETIS Estelle	Rectorat DARH	X	X				X	X	
MARTIN Isabelle	Rectorat DAE MI	X	X				X	X	
MARTY Aude	Rectorat DAF 1				X		X		
MARTZ Emilie	Rectorat DAF 4				X	X			
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	X	X			X	X	X	
MELET Florence	DSDEN 64	X	X					X	
MERAUT Sarah	RANA DRAJES	X	X				X	X	
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	X	X					X	X
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	X	X					X	
MONROY STEPHANIE	SAIO	X	X					X	
MORARD-LOGEAIS Flavie	DSDEN 33	X	X					X	
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	X	X				X	X	
MOUNIER Anne-Gaëlle	Rectorat DSI	X	X				X	X	
MULLER Cyril	Rectorat DGR	X	X					X	
MURCIE Hélène	RANA DRAJES	X	X				X	X	
NATAL-BOURGAGE Géraldine	DSDEN 47	X	X					X	
NIVINOU Corentin	SRA-PIE				X				
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	X	X			X	X	X	
NOGUERE Nathalie	Rectorat DSI	X	X				X	X	
NUUR Manyan	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ONILLON Sarah	RANA SRA BF	X	X			X	X	X	
PARISI Maria-Rosaria	Rectorat DGR	X	X					X	
PAULINO Sylvie	DSDEN 40	X	X					X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X					X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X					X	
PERY Peggy	RANA DRAJES	X	X				X	X	
PHILIPPON Karine	Rectorat DAF 2	X	X				X	X	
PIERSON Catherine	Rectorat DAAC	X	X				X	X	
PINSON Manyse	Rectorat EAF C	X	X			X	X	X	
POUYALLET Catherine	CIO Pauillac	X	X					X	
RANOUX Patricia	DSDEN 24	X	X					X	
RENAUD Céline	RANA SRA DRARI	X	X				X	X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits ( pour	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Présupposés	Validation des Recettes
RICHARDEAU Marc	Rectorat DARH	X	X					X	
RIGAL Nathalie	CIO Villeneuve sur Lot	X	X					X	
RISTROPH Fabienne	RANA DRAJES	X	X				X	X	
RIVOAL Annick	DSDEN 47	X	X					X	
RODRIGUES Elisabeth	RANA SRA FPICA	X	X				X	X	
ROUGEON Stéphanie	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ROUSSE Judith	CIO Pauillac	X	X					X	
ROY Marie Méli ssandre	RANA DRAJES	X	X				X	X	
ROZO Isabelle	Rectorat DEC	X	X				X	X	
SABATE Christian	Rectorat DAF 1	X	X			X	X	X	
SAINT-MARC Marianne	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X					X	
SALTEL Armelle	CIO Bergerac + CIO Sarlat ( à compter Déc.2024)	X	X					X	
SAUCE Corinne	Rectorat E AFC	X	X			X	X	X	
SERGENT Eric	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X					X	
SERVANT Philippe	Rectorat DGR	X	X				X	X	
SIMON Brigitte	Rectorat E AFC	X	X			X	X	X	
SOYER Nathalie	CIO Blaye	X	X					X	
TARTIERE Martine	CIO Talence - Mégnac	X	X					X	X
TAVEIRA Hélène	RANA SRA ES assistante de direction	X	X				X	X	
TERRIER Nelly	CIO Marmande	X	X					X	
THEVENOT Séverine	DSDEN 33 Cheffe de division	X	X					X	
THION Frédéric	Rectorat DAF 3	X	X				X	X	
TREBUQ Clarisse	DSDEN 64	X	X					X	
TURPEAU Mike	RANA DRAJES	X	X				X	X	
USO Julien	DSDEN 33	X	X					X	
UTECHT Elie	Rectorat DAF 4	X	X		X	X		X	
VANHOUTTE Marie-Ketty	RANA SRA BF	X	X		X	X		X	
VEYRENT Gwladys	CIO Bayonne	X	X					X	
VOILLEMIN Sophie	Rectorat DARH	X	X					X	X
ZILLI CORINNE	DSDEN 24	X	X					X	
	RANA DRAJES	X	X				X	X	